

Omission d'info ,pbs d'utiliisation d'une plate forme de trading

Par guagliano, le 29/01/2011 à 22:19

Bonjour,

J'ai été contacté par téléphone le 29 décembre par un site de trading(eToro)pour profiter d'une offre de bonus de 40% avant le 31/12,sans mail ni écrit concernant les modalités d'obtention réelle du bonus liées à un certain nombre de transactions ce qui ne m'a jamais été précisé.

J'ai alors déposé une somme relativement importante pour bénéficier de ce bonus sans savoir que ce bonus n'était effectif et récupérable que sous conditions non précisées par téléphone. De plus, depuis que j'utilise la plateforme de trading celle-ci présente de fréquents problèmes de connexion qui m'ont empêché de passer des ordres sur la marché des devises (Forex) ou bien m'ont empêché de fermer des ordres éxécutés sur ce marché du Forex.

En raison de l'impossibilité de fermer plusieurs ordres passés ,à cause des problèmes de blocages, de deconnexion , de dysfonctionnement, déjà signalés plusieurs fois, de la plate forme de trading, j'ai perdu toute la somme investie.

Que dois-je faire?saisir le médiateur de l'AMF?intenter une action en justice?car le site de trading n'admet pas qu'il y ait eu ces problèmes de fonctionnement,de blocages sur sa plateforme?

Bien cordialement.

Par xavlaw, le 03/02/2011 à 21:33

Devant le Tribunal, vous vous heurterez à de légitimes pbs de preuve, mais pourquoi pas. Si

les pbs sont récurrents, le fait de disposer d'un procès-verbal d'huissier explicite pourrait constituer un plus.

demeurant à votre disposition,

Cordialement

Par guagliano, le 05/02/2011 à 14:32

Si saisir le Tribunal est aléatoire (problèmes de preuve), quelle procédure dois-je suivre? que faire ?

Dans le cas de mon investissement précipité (contacté le 29/12 pour réponse avant le 31/12) avec information incomplète (aucune précision sur les modalités d'attribution du bonus), puis-je porter plainte pour "abus de confiance" ou "omission d'information"?

Par anggoon, le 05/02/2011 à 15:35

Dans votre cas, vous pouvez intenter une action judiciaire.

Le trading est très réglémenté depuis la crise. La directive des marchés financiers (MIF) renforce le devoir d'information et formaliser les obligations "de meilleure exécution" des ordres sur instruments financiers.

L'organisme financier doit s'assurer de :

- l'adéquation de l'investissement proposé à votre situation
- de votre capacité à faire face au risque éventuellement lié à un investissement financier.
- de l'expérience et la connaissance nécessaires à la bonne compréhension des caractéristiques de votre investissement

Cependant, j'ai fait un tour sur e-toro, vous devez impérativement accepter les conditions d'utilisation pour l'ouverture d'un compte chez eux et vous retrouvez cela: "vous possédez la connaissance et/ou expérience adéquates pour utiliser nos services. Nous ne serons responsables en aucune façon (y compris pour les dommages et pertes causés par l'usage de nos services) si vous utilisez ce site Web sans les connaissances adéquates."

Cet advertissement est -il suffisant, seul un juge peut en décider...

Par guagliano, le 05/02/2011 à 16:25

Merci pour vos informations.

Par guagliano, le 05/02/2011 à 16:52

Avant de saisir le tribunal, dois-je envoyer une lettre en recommandé avec AR au broker eToro pour l'informer de mon intention de porter plainte si aucune négociation n'aboutit?

Par guagliano, le 05/02/2011 à 17:18

Dans mon differend avec le broker(eToro),puis-je porter plainte pour "omission d'information" et "abus de confiance", vu que les modalités d'attribution du bonus ne m'ont pas été précisées lors des appels téléphoniques et vu la précipitation du démarchage?